Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260716-DECIS_2026_041-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tarif des camps pour les accueils de loisirs – été 2026	DÉCISION N° 2026 – 041 du 16 juillet 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020- 055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les droits au profit de la commune n'ayant pas de caractère fiscal, notamment les tarifs des camps proposés aux enfants des accueils de loisirs municipaux

Vu la décision N°2026-024 du 13 mars 2026 fixant les tarifs des camps

Vu les alertes et interdictions de la Préfecture et de la SDJES en date du 10 juillet 2026

Considérant que le séjour prévu du 13 au 17 juillet a dû être reporté au 15 juillet en raison d'un épisode de canicule, les conditions météorologiques ne permettant pas à la collectivité d'assurer la sécurité des enfants ; qu'il convient, dès lors, de modifier les tarifs applicables à ce séjour afin de tenir compte de cette modification de durée.

DÉCIDE de modifier les tarifs comme suit :

	Commune de Romillé	Hors commune
Dates	15 au 17 juillet 2026	15 au 17 juillet 2026
Nbre de jours	3	3
Destination	BRULON	BRULON
Nbre places	20	20
Qf ≤ 620 €	140,00	165,00
620 ≤ Qf < 950 €	170,00	185,00
950 ≤ Qf < 1200 € *(tarif de base)*	190,00	205,00
1200 ≤ Qf < 1500 €	210,00	225,00
QF ≥ 1500 €	230,00	245,00

Arnaud GUINARD
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr